



Département d'Indre et Loire

Adresse :

39, Rue Gambetta - 37150 Bléré

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES**

Conseillers en exercice : **25**

Conseillers présents ou représentés : **21**

Pouvoirs : **1**      Votants : **20**      Suffrages exprimés : **21**

L'An deux mille vingt-deux, le **12 avril à 18 heures**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni, au siège du Nouvel Espace du Cher, sous la présidence de **M. Jaques PAOLETTI, Président**.

La séance a été publique.

**Communauté de communes Bléré Val de Cher** : MM. Franck AUGIAS – LionelCHANTELOUP

**Communauté de communes Touraine Est Vallées** : MM. Janick ALARY - Francis BOUTIN – M. Christian ROCHE

**Tours Métropole Val de Loire** : MMES Maria LÉPINE (pouvoir de Mme Nathalie SAVATON) – Patricia SUARD  
MM. Christophe BOULANGER – Frédéric DAGORET – Jean-Claude DROUET - Christophe LOYAU-TULASNE

Absents excusés : MMES Dominique BOULOZ – Betsabée HAAS - Nathalie SAVATON

**Communauté de Communes Val de Cher Controis** : MM. Jean-Paul BERTRAND - Daniel CHARLUTEAU – Michel DUMONT-DAYOT – Jean-François MARINIER - Lionel MORIN - Jacques PAOLETTI - Jean-Louis PETRUS – Jean-Jacques RABIER – Julien VERRIER

Absents excusés : MM. Yves GUYAU - Michel HERMELIN – François LANTIGNY

**Secrétaire de séance** : M. Franck AUGIAS

## **Ordre du jour :**

- ① *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*
- ② *Vote du compte rendu de la séance du 2 mars 2022,*
- ③ *Décisions du Bureau syndical et du Président,*
- ④ *Désignation de nouveaux délégués - Communauté de communes de Val de Cher controis,*
- ⑤ *Engagement du NEC en tant que maitre d'ouvrage de deux actions du PAPI,*
- ⑥ *Subvention à la Fédération de pêche d'Indre-et-Loire,*
- ⑦ *Création de la Commission de la Commande Publique et désignation des membres,*
- ⑧ *Autorisation de signature du marché concernant le barrage de Saint Aignan,*
- ⑨ *Participation des membres pour l'année 2022,*
- ⑩ *Compte de Gestion 2021,*
- ⑪ *Compte Administratif 2021,*
- ⑫ *Affectation des résultats,*
- ⑬ *Budget Primitif 2022,*

# Rapport n° 1

## Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le Président demande qui souhaite se porter volontaire pour être secrétaire de séance.

M. Franck AUGIAS se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

## Rapport n° 2

### Vote du procès-verbal de la séance du 2 mars 2022

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 2 mars 2022 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Jean-Jacques RABIER, secrétaire de séance.

*Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## Rapport n° 3

### Décisions du Bureau syndical et du Président

#### *I- Décisions du Président – Information du Conseil*

##### Décision du Président 2022-001

##### Demande de subvention CD 41 tourisme fluvestre

Le NEC porte un projet de dynamisation du tourisme fluvestre dans le cadre de l'accord de coopération inter-Pays signé en juillet 2021. Le Département de Loir-et-Cher n'est pas signataire de l'accord, mais est en mesure de financer ce projet au titre du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) à hauteur de 50% des dépenses éligibles, plafonnées à 50 000 € HT.

Le Président a décidé de solliciter l'aide du Département de Loir-et-Cher pour ce projet.

La demande de subvention concerne plus précisément :

- L'équipement du barrage de Chissay pour faciliter le contournement de l'écluse par les canoës kayaks
- La mise en place d'une signalisation de sécurité aux abords des barrages à aiguilles (Vallagon, Montrichard, Chissay)
- La création d'une rampe de mise à l'eau sur la commune déléguée de Bourré
- La mise en place de panneaux pédagogiques près des barrages à aiguilles (Chissay, Montrichard)
- La mise en place de panneaux d'information nautique (Lac des 3 provinces, Chissay, Montrichard).

Le plan de financement présenté dans la décision est reproduit ci-après.

Organisme	Montant € HT
Conseil Départemental 41	15 000,00 €
Pays Vallée du Cher Romorantinais – LEADER	27 107,92 €
NEC	12 107,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 215,84 €</b>

### Décision du Président 2022-002 Demande de subvention CD 37 tourisme fluvestre

Le NEC porte un projet de dynamisation du tourisme fluvestre dans le cadre de l'accord de coopération inter-Pays signé en juillet 2021. Le Département d'Indre-et-Loire n'est pas signataire de l'accord, mais est en mesure de financer ce projet au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) à hauteur de 30% des dépenses éligibles.

Le Président a décidé de solliciter l'aide du Département d'Indre-et-Loire pour ce projet.

La demande de subvention concerne plus précisément :

- L'équipement du barrage de Larçay pour faciliter le contournement de l'écluse par les canoës kayaks
- La création d'une rampe de mise à l'eau sur la commune de La-Croix-en-Touraine,
- La mise en place de panneaux pédagogiques près des barrages à aiguilles (Chisseaux, Civray, Bléré, Vallet, Roujoux, Larçay)
- La mise en place de panneaux d'information nautique (Chisseaux, Civray).

Le plan de financement présenté dans la décision est reproduit ci-après.

Organisme	Montant € HT
Conseil Départemental 37 – 2021 *	8 132,00 € *
Conseil Départemental 37 - 2022	16 233,64 €
Pays Loire Touraine – LEADER	14 619,38 €
NEC	9 746,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 731,27 €</b>

*\* La participation sollicitée en 2021 auprès du CD37 d'un montant de 26 540,80 € comprenait un financement de 8 132,00 € pour le projet d'aménagement pour les canoës. Vu l'augmentation du coût de ce projet, la demande 2022 comprend un complément pour l'aménagement des canoës ainsi que les nouveaux projets 2022.*

## *II- Décisions du Bureau – Information au Conseil*

### Décision du Bureau 2022-B004 Attribution AOT - plage de Bléré

La commune de Bléré sollicite le renouvellement d'autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial pour sa plage estivale.

Le terrain à occuper comprend : une zone de baignade, un poste de secours, des toilettes et deux cabines de plage pour la période de juillet et août.

Concernant la durée de l'AOT, le bureau souhaite mettre une durée de 2 ans reconduite par tacite reconduction avec comme date de fin : à l'échéance de la convention en cours. Pas possible d'aller au-delà que le transfert de gestion du DPF.

Le bureau souhaite avoir un retour d'expériences sur les pratiques effectuées sur d'autres territoires, notamment pour les grilles tarifaires. Rechercher l'harmonisation avec les territoires limitrophes.

Le bureau souhaite aussi rechercher la simplicité.

Pour mémoire, dans l'arrêté il est indiqué la révision de prix.

***Le Bureau a décidé, à l'unanimité des membres présents :***

- ***d'autoriser le Président à signer l'arrêté correspondant portant autorisation d'occupation du DPF,***
- ***de fixer le montant de la redevance à 2 838 € par an, au prorata temporis 2/12ème de l'activité, c'est-à-dire, 473 € par an.***

### Décision du Bureau 2022-B005 Attribution du marché 2022-02

Comme annoncé, le NEC a réalisé un appel d'offres pour les opérations d'arrachage de Jussie et de faucardage dans le Loir-et-Cher. Comme les années précédentes, il a été décidé de faire un accord-cadre de services passé en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique. La durée d'exécution de l'accord cadre est passée pour une durée de un (1) an à compter de sa notification et est renouvelable 1 fois un an.

Les secteurs concernés pour l'année 2022 sont représentés sur la carte ci-dessous :



Le présent accord-cadre à bons de commande sera conclu selon les montants suivants :

- Montant minimum sur la durée maximale de l'accord-cadre (soit 2 ans) : 45 000,00 € HT
- Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre (soit 2 ans) : 200 000,00 € HT

Le rapport d'analyse des offres a été transmis par mail aux membres du bureau et figure en annexe. Pour un marché de ce montant, la décision relève du bureau.

Il est demandé lors des échanges s'il est possible de valoriser les produits issus du faucardage / arrachage. A ce jour, une partie des végétaux sont déjà envoyés dans un méthaniseur à Couddes. Il serait intéressant de chercher davantage de lieux de compostage.

Pour les financements, le NEC bénéficie pour l'année 2022 d'une aide de 32 720 € du Département 41.

***Le Bureau a décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise EDIVERT.***

## Rapport n° 4

### Délibération 2022-004

#### **Désignation de nouveaux délégués – Communauté de communes de Val de Cher controis**

Arrivée de Mmes SUARD et LÉPINE et de M. LOYAU-TUSLANE.

M. LELIEVRE Jean-Jacques, représentant de la Communauté de communes de Val de Cher controis, a démissionné de toutes ses fonctions, par courrier du 28 octobre 2021.

Par délibération du 20 décembre 2021, Val de Cher controis a désigné M. Jean-Jacques RABIER, jusqu'ici délégué suppléant, en tant que délégué titulaire et M. Jean-Jacques ROSET en tant que délégué suppléant.

MM. Jean-Jacques RABIER et Jean-Jacques ROSET sont donc installés en tant que délégués titulaire et suppléant au Syndicat Nouvel Espace du Cher pour représenter la Communauté de communes de Val de Cher controis.

Le Conseil syndical doit délibérer pour prendre acte.

Le Conseil syndical,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral,

Considérant le poste vacant laissé par M. Jean-Jacques LELIEVRE

Considérant la délibération de la Communauté de communes de Val de Cher controis, nommant deux nouveaux représentants, titulaire et suppléant au sein du Syndicat Nouvel Espace du Cher,

***Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'INSTALLER M. Jean-Jacques RABIER, délégué titulaire, et M. Jean-Jacques ROSET, délégué suppléant en tant que représentants de la Communauté de communes de Val de Cher controis,***
- ***CHARGE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, de transmettre le rapport à l'ensemble des structures adhérentes.***

## **Rapport n° 5**

### **Délibération 2022-005**

#### **Engagement du NEC en tant que maître d'ouvrage de deux actions du PAPI du TRI de Tours**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Tours couvre le territoire de Tours Métropole Val de Loire et une partie du territoire de Touraine-Est Vallées. Il a été présenté au Conseil syndical du 2 mars 2022. Ce programme d'actions est composé de 45 fiches actions réparties dans 7 axes thématiques. Le NEC est concerné par deux fiches actions de l'axe 6, intitulé « gestion des écoulements ». L'objet de cette délibération est de clarifier l'engagement du NEC dans ces deux actions. Les fiches actions sont fournies en annexe.

Pour la première, l'action 6.5 « rétablir le bon fonctionnement du Cher dans sa traversée tourangelle », le NEC s'était engagé à la réaliser à travers un courrier de son Président en 2019, sous réserve de la labellisation du PAPI alors en cours d'élaboration. Il s'agit de réitérer dans la délibération l'engagement du syndicat en tant que maître d'ouvrage.

Pour la seconde, l'action 6.7.6 « limiter les accrus forestiers dans le lit de la Loire et du Cher – déclinaison sur le Cher », le NEC y était identifié comme partenaire et non comme maître d'ouvrage (fléchage TMVL). Au regard de la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) exercée par le NEC pour ses membres et de la délégation de gestion de l'Etat au NEC pour le Cher, il est proposé que le syndicat devienne maître d'ouvrage de l'action.

Il est précisé que cet engagement du NEC en tant que maître d'ouvrage des actions ne vaut pas engagement à financer les actions en tant que telles qui relèvent du volet PI.

***Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'APPROUVER l'engagement du Syndicat dans le PAPI du TRI de Tours en tant que maître d'ouvrage des actions 6.5 et 6.7.6,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, Monsieur le Premier Vice-Président, ou tout Vice-Président, à signer toute pièce afférente au dossier.***

## Rapport n° 6

### Délibération 2022-006

#### **Subvention à la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire**

La Fédération de pêche d'Indre-et-Loire a présenté un projet d'arrachage de la Jussie sur le Cher, dans la continuité des actions menées ces dernières années. Il s'agit de poursuivre l'entretien des secteurs déjà traités les années précédentes, par arrachage manuel, puis exportation vers un centre de compostage ou des terrains agricoles.

Cet arrachage manuel est important : il permet d'éviter les repousses sur les secteurs traités préalablement par arrachage mécanique, et donc de poursuivre l'effort de travail mécanique ailleurs.

La Fédération a évalué les besoins à 8 jours d'arrachage manuel et 4 jours d'exportation, pour un coût estimé de 4 856 € TTC et nous sollicite pour une aide de 1 456 €, correspondant à 30 %.



Les sites d'action sont les suivants :

- A Savonnières (non prioritaire) (1 j)
- A Ballan-Miré et Saint Genouph, en amont du barrage (1 j.).
- A Joué les Tours, à proximité de la rocade (1 j.).
- A Tours, en amont du Pont Saint-Sauveur (1 j.).
- A Larçay, en amont du barrage (1 j.) + exportation (1 j).
- A Véretz, en amont du Pont (1 j.) + exportation (1 j).
- A Azay sur Cher (1 j.) + exportation (2 j).
- A Dierre, en aval du barrage (1 j).

La Fédération de Pêche n'a pas la possibilité de faire plus. Le NEC devrait continuer cet entretien seul sur certains sites qui sont suivis depuis plusieurs années.

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'OCTROYER une subvention à la Fédération de pêche d'Indre-et-Loire, à hauteur de 30 % des dépenses réelles qui seront réalisées par la Fédération sur le périmètre du Syndicat pour l'arrachage de Jussie, dans la limite de 10 000 € TTC de dépenses éligibles, soit une subvention 1 456.00 €,**
- **D'INSCRIRE cette somme au budget 2022 du Syndicat, à l'article 6574.**

## Rapport n° 7

### Délibération 2022-007

#### **Création de la Commission de la Commande Publique et désignation des membres**

Pour les marchés passés en procédure adaptée (MAPA), il n'est pas possible de recourir à la commission d'appel offre compétente pour les procédures formalisées (cf. art. L.1414-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité peut instituer des commissions d'appels d'offres *ad hoc*, par type de marchés publics par exemple.

Pour l'examen et l'attribution des marchés passés en procédure adaptée, il est ainsi proposé de créer une commission de la commande publique spécifique, distincte de la CAO visée par le code de la commande publique.

Pour cette commission, dénommée « commission de la commande publique », le Président propose à l'Assemblée la composition suivante : Président, Trois vice-Présidents et Trois délégués.

*Vu le code général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Considérant qu'il peut être opportun de recourir à l'avis d'une commission avant d'octroyer un marché en deçà des seuils de marchés publics, notamment dans le cadre de MAPA,*

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE CRÉER** une Commission de la Commande Publique, pour la durée de mandat, qui se réunira sur saisine du président du NEC,
- **DE DIRE** que Monsieur le Président et les trois vice-Présidents sont membres de droit de la Commission de la commande publique, avec possibilité de s'y faire représenter par tout membre du conseil communautaire,
- **DE DIRE** que les membres de la Commission de la commande publique sont les suivants : MM. Jean-Paul Bertrand, Jean-Jacques RABIER, Franck Augias et Jean-Claude DROUET,
- **DE DIRE** que la commission pourra émettre des avis (saisine non automatique), sur saisine du président, avant l'octroi de marché,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou tout Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

## Rapport n° 8

### Délibération 2022-008

#### **Autorisation de signature du marché concernant le barrage de Saint Aignan**

Les travaux de la rampe rustique à Saint Aignan sont inscrits au Contrat Territorial pour l'année 2022. La solution d'aménagement retenue (rampe rustique) est celle issue de l'étude Continuité portée par l'Etablissement Public Loire de 2015 à 2018. Les paragraphes ci-dessous présentent le projet et ses principales évolutions.

#### **1. Principes de l'aménagement**

L'opération consiste en la mise en place d'une rampe constituée de seuils rugueux en enrochements maçonnés, ayant pour objet de fractionner la chute entre l'amont et l'aval du déversoir, de 2.16m (à faible débit du Cher et clapets du barrage relevés). Cette rampe mesure 95m de long et possède une largeur au fond de 13,5 m.

Les travaux de la rampe se situent sur la commune de Noyers sur Cher.

Une glissière à canoë-kayak sera également mise en place sur le déversoir, sur la commune de Saint Aignan.

Les plans et profils ci-dessous sont extraits du rapport pro établi par le maitre d'œuvre.

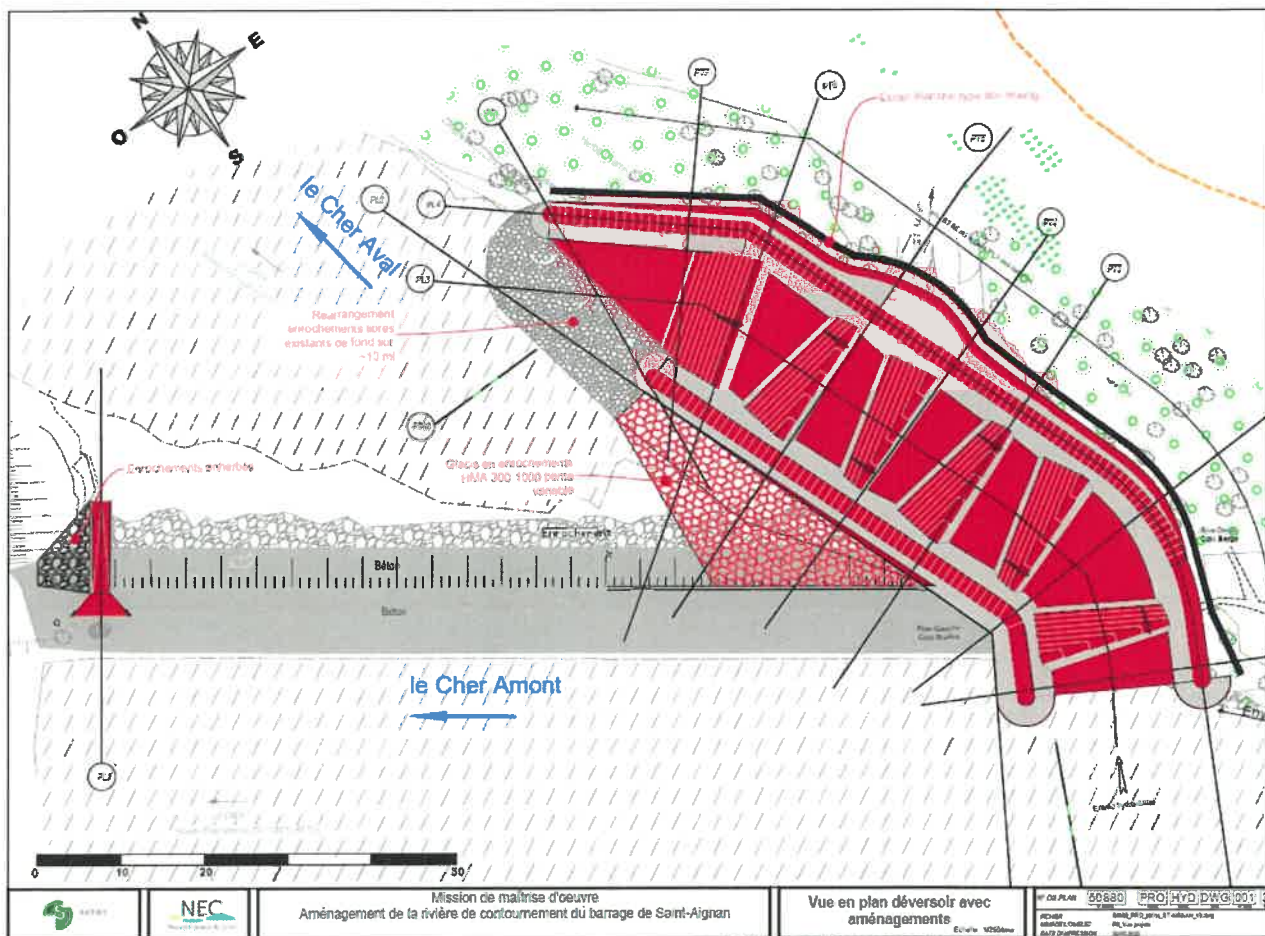


Figure 1: Vue en plan de l'aménagement

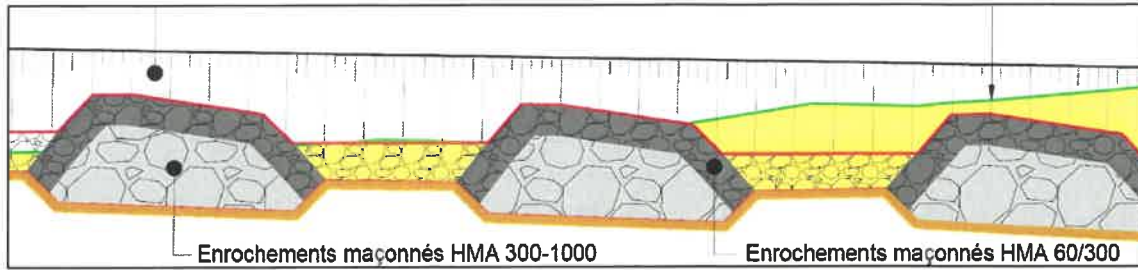
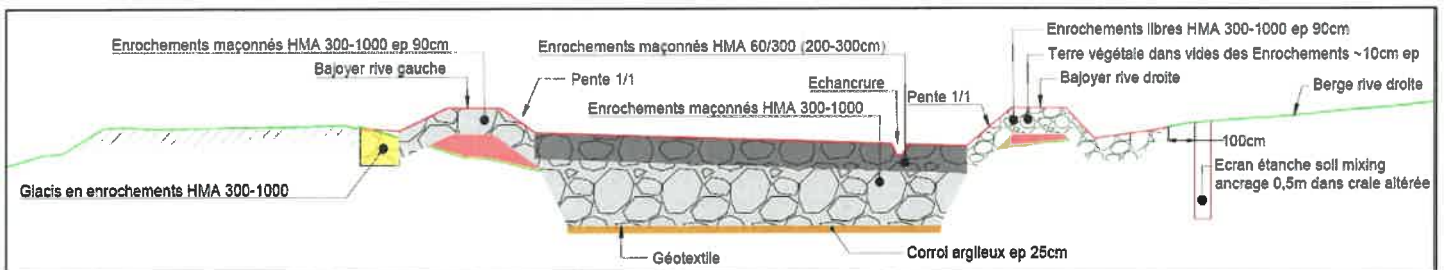


Figure 2: Vue en coupe de l'aménagement et profil en travers



## 2. Evolutions techniques et démarches 2021 – 2022

Le premier **rapport géotechnique (G2 AVP)** fourni fin 2019 indique que des confortements provisoires en phase chantier seront nécessaires. En 2021, la consultation de maîtrise d'œuvre a permis de retenir le **bureau d'étude SETEC/HYDRATEC** pour travailler sur la finalisation du projet et accompagner le NEC dans les travaux.

Des levés topographiques complémentaires ont dû être réalisés fin 2021 pour affiner les volumes. En février 2022, le géotechnicien a remis son **rapport de phase G2 PRO**, ce qui a permis au maître d'œuvre de finaliser le projet. Le montant estimatif des travaux en mars 2022 est de 1 165 946 € HT.

Entretemps, un dossier **d'autorisation environnementale** a été déposé en novembre 2021 auprès des services de l'Etat. L'instruction est prévue jusqu'en 2022, avec un objectif d'obtention de l'autorisation pour juin, avant le démarrage des travaux de la rampe. Les délais d'instruction sont tenus à ce jour. Une **consultation du public** est en cours sur le site de la DDT41 jusqu'au 27 avril.

Entre le projet de 2018 de l'Etablissement Public Loire et le projet finalisé en mars 2022, les principales évolutions techniques sont :

- **La stabilisation des talus lors des terrassements** : ajout d'une paroi étanche pour limiter les arrivées d'eau dans les fouilles. Dans la consultation des travaux, cet élément sera proposé à la variante pour les entreprises.
- **Modification des seuils de la rampe** : (ancrage, bétonnage et pendage)
- **Ajustement de la pente des talus de la rampe.**

## 3. Détail du coût du projet et accompagnement des financeurs

Le tableau suivant présente la dernière estimation de l'ensemble de l'opération, compte tenu :

- Du chiffrage des travaux réalisés par le Maître d'œuvre,
- Du besoin d'avoir un accompagnement par un bureau d'étude géotechnique
- De l'obligation d'avoir une mission de coordination SPS
- D'un éventuel achat de terrain (projet sur parcelle privée)
- De l'équipement en télégestion du barrage pour la gestion à distance des clapets, nécessaire pour le futur fonctionnement de la passe.

Intitulé	Montant prévisionnel en € HT	Montant prévisionnel en € TTC
<b>Etudes préalables</b>		
Etude faune flore	1 666,67 €	2 000,00 €
Sondages géotechniques G2 AVP	8 850,00 €	10 620,00 €
Mission Géotechnique G2 PRO	4 890,00 €	5 868,00 €
Mission géotechnique G2 ACT	1 450,00 €	1 740,00 €
Levers topographiques	2 430,00 €	2 916,00 €
<b>Phase chantier</b>		
Publications	1 670,00 €	2 004,00 €
Mission géotechnique G4	12 680,00 €	15 216,00 €
Appui MOE	39 595,00 €	47 514,00 €
Mission SPS	1 889,25 €	2 267,10 €
Travaux végétation préalable	4 753,00 €	5 703,60 €
Télégestion	8 333,33 €	10 000,00 €
Achat terrain	8 333,33 €	10 000,00 €
Travaux d'aménagement	1 165 946,00 €	1 399 135,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 262 486,58 €</b>	<b>1 514 983,90 €</b>

Le Contrat Territorial prévoit un accompagnement des financeurs pour l'aménagement à Saint Aignan (études/ travaux / maîtrise d'œuvre) à hauteur de :

- 50 % : Agence de l'Eau
- 10% : Région Centre-Val de Loire
- 20% : Département 41

Le plan de financement initial (avenant au Contrat) était basé sur une dépense éligible de 870 000 € HT. Si les financeurs acceptent la nouvelle demande comme discuté au comité de pilotage du 22 mars 2022, le plan de financement serait alors le suivant.

	Base Contrat	Nouvelle base 2022	variation
Agence de l'eau (50%)	435 000 €	631 243 €	196 243 €
Région (10%)	87 000 €	126 249 €	39 249 €
Département 41 (20%)	174 000 €	252 497 €	78 497 €
NEC (20%)	174 000 €	252 497 €	78 497 €

Toutefois, il n'est pas assuré à ce jour que l'ensemble des opérations pourraient être financés (télégestion ? achat terrain ?). Un temps d'échanges avec les financeurs est à prévoir. Lors du comité de pilotage du 22 mars 2022 du Contrat, l'Agence de l'Eau s'est exprimé favorablement à un accompagnement du NEC en cas de hausse du projet. La Région ne s'est pas positionnée. Un second avenant au Contrat est en discussion.

#### 4. Marché de travaux

Suite à l'élaboration du projet et les réunions avec les partenaires techniques (OFB, EP Loire, Département 41) et avec les locaux (communes / usagers), les documents de la consultation de travaux sont en cours de rédaction.

Sauf imprévus, le lancement de la consultation est envisagé pour le **vendredi 8 avril**. Les entreprises auront jusqu'au **11 mai** pour déposer leurs offres. Une phase de négociation à l'issue de la réception des offres est prévue du **11 au 31 mai 2022**.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée. C'est au Conseil de décider de l'attribution du marché ou de la délégation au président ou au Bureau. Compte tenu du calendrier de travaux, il est indispensable que le marché soit lancé autour du 8 avril.

L'objectif est de pouvoir notifier le marché le **10 juin 2022**, pour avoir ensuite un démarrage des travaux **début juillet** et une **fin de chantier mi-novembre 2022**. Un arrêt de chantier du 13/07 au 15/08 est prévu en raison des activités touristiques locales (notamment plage de Saint Aignan).

Lors du Conseil du 12 avril, la consultation de travaux sera encore en cours. Il sera proposé alors au conseil de créer une commission de la commande publique afin que des représentants du NEC puissent regarder les offres reçues le 11 mai et émettre un avis consultatif. Cette commission pourra se réunir à deux reprises :

- A la réception des offres à l'issue de la consultation
- A la réception des offres à l'issue de la phase de négociation

***Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'autoriser le Président à engager les négociations avec 3 entreprises minimum (sauf si nombre de candidats inférieur), en s'appuyant sur l'avis de la commission de la commande publique,***
- ***D'autoriser le Président à conclure le marché, dans des limites de 1 300 000 euros HT, en s'appuyant sur l'avis de la commission de la commande publique,***
- ***De prévoir les sommes nécessaires au budget (opération 16)***

*Deux dates sont prévues, avec l'accord de l'Assemblée, pour la commission de la commande publique - au siège du NEC - pour étudier les offres et les propositions suite à la phase de négociation :*

- *20 mai - 14h,*
- *7 juin - 14h .*

# Rapport n° 9

## Délibération 2022-009

### Participation des membres pour l'année 2022

Il est proposé de conserver les mêmes montants de participation que pour 2021, cela donne le tableau final suivant, en fonction des clés de répartitions statutaires.

CLE			Tours Métropole Val de Loire	Touraine Est Vallées	Bléré Val de Cher	Val de Cher Controis	TOTAL
25%	Population légale municipale	répartition en % sur le critère	73,82%	8,35%	6,50%	11,33%	100,00%
		en valeur	154 287,71 €	17 457,21 €	13 582,00 €	23 673,09 €	209 000,00 €
10%	Surface comprise sur le bassin du Cher canalisé	répartition en % sur le critère	12,08%	7,67%	29,73%	50,52%	100,00%
		en valeur	10 098,03 €	6 408,36 €	24 856,68 €	42 236,93 €	83 600,00 €
50%	Linéaire du Cher & affluents	répartition en % sur le critère	13,44%	5,18%	30,50%	50,88%	100,00%
		en valeur	56 181,34 €	21 633,74 €	127 489,75 €	212 695,17 €	418 000,00 €
15%	Participation aux compétences à la carte	répartition en % sur le critère	0,00%	33,33%	33,33%	33,33%	100,00%
		en valeur	0,00 €	41 800,00 €	41 800,00 €	41 800,00 €	125 400,00 €
CLE DE REPARTITION			26,38%	10,44%	24,85%	38,33%	100,00%
TOTAL			220 567,07 €	87 299,31 €	207 728,43 €	320 405,19 €	836 000 €

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER les participations pour 2022 ainsi proposées,**
- **D'ACTER le principe de deux versements : 2/3 en avril et 1/3 en octobre.**

Trois intercommunalités sur quatre financent la compétence à la carte "valorisation et promotion du patrimoine fluvial et lié à l'eau" et des demandes émanant des communes de la métropole sollicitent des actions (ex : savonnières). Le président du NEC souhaite écrire un courrier au Président de la métropole pour l'interpeller sur le sujet car ces trois intercommunalités ont également la compétence tourisme.



# Rapport n° 10

## Délibération 2022-0010

### Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le comptable est identique au compte administratif 2021.

***Le Conseil syndical ADOPTE, à l'unanimité des membres présents : le compte de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches pour l'exercice 2021.***

# Rapport n° 11

## Délibération 2022-011

### Compte Administratif 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Président du Syndicat doit se retirer au moment du vote du compte administratif, mais peut présenter le Compte administratif et assister au débat.
- Le Conseil élit un Président de séance uniquement pour cette délibération, autre que le Président du Syndicat.

Le compte administratif 2021, introduit par M. Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, se présente de la manière suivante (les détails par article sont présentés dans le tableau du budget).

*Section de fonctionnement :*

***Récapitulatif des recettes de fonctionnement : 1 248 453,22 €***

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021
13	Atténuation de charges	4 860,00 €	16 426,53 €
70	Produit des services du domaine et ventes	38 553,00 €	29 281,87 €
73	Impôts et taxes	14 300,90 €	518,00 €
74	Dotations subventions et participations	880 552,00 €	871 167,96 €
75	Autres produits de gestion courante	23 045,00 €	24 466,76 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 999,00 €	1 999,00 €
<b>SOUS-TOTAL recettes réelles</b>		<b>963 309,90 €</b>	<b>943 860,12 €</b>
002	Excédents antérieurs reportés	304 593,10 €	304 593,10 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 267 903,00 €</b>	<b>1 248 453,22 €</b>

### Récapitulatif des dépenses de fonctionnement : 721 352,24 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021
11	Charges à caractère général	351 782,68 €	277 904,29 €
12	Charges de personnel	413 664,00 €	379 306,82 €
65	Charges de gestion courante	37 097,00 €	33 136,87 €
66	Charges financières	9 684,67 €	9 560,61 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	19 000,00 €	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL dépenses réelles</b>		<b>831 328,35 €</b>	<b>699 908,59 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 472,65 €	21 443,65 €
023	Virement à la section investissement	415 102,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 267 903,00 €</b>	<b>721 352,24 €</b>

### Résultats

Total dépenses :	721 352,24 €
Total recettes :	943 860,12 €
<b>Résultat de fonctionnement 2021 :</b>	<b>222 507,88 €</b>
Résultat de fonctionnement 2020 reporté :	304 593,10 €
<b>Résultat global de fonctionnement 2021 :</b>	<b>527 100,98 €</b>

Le résultat de l'exercice 2021 est donc un excédent de 222 507,88 €.

Le résultat de clôture de 2021 est un excédent de 527 100,98 €.

*Section d'investissement :*

*Récapitulatif des recettes d'investissement : 1 371 023,18 €*

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021
OFI-1068	Opérations financières (Affectation)	40 398,75 €	40 398,75 €
24	Produit de cessions	500 €	0 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA)	226 756,60 €	223 519,48 €
16	Emprunt	0,00 €	0,00 €
O 12	Travaux Ecluses	0,00 €	0,00 €
O 15	Travaux Barrages	0,00 €	0,00 €
O 16	Contrat Territorial	1 270 014,00 €	965 226,00 €
O 17	Restauration du Cher (Jussie)	31 896,00 €	31 800,00 €
O18	Aménagements pour la navigation	65 355,00 €	0,00 €
	Hors opération	0 €	0 €
<b>SOUS-TOTAL recettes réelles</b>		<b>1 634 920,35 €</b>	<b>1 260 944,23 €</b>
OFI-001	Excédent N-1	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section fonction.	415 102,00 €	0,00 €
040	Amortissement des immobilisations	21 472,65 €	21 443,65 €
041	Opérations patrimoniales	88 635,30 €	88 635,30 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 160 130,30 €</b>	<b>1 371 023,18 €</b>

**A noter :** Les recettes sont inférieures aux prévisions. En effet, plusieurs subventions liées au Contrat et les aides pour les aménagements pour la navigation seront versées après la finalisation des opérations. Il y a donc 237 450 € de restes à réaliser.

## Récapitulatif des dépenses d'investissement : 1 925 637,78 €

CHAPITRE		LIBELLE	BP 2021	CA 2021
16		Remboursement d'emprunts	46 053,82 €	46 053,82 €
O 12		Travaux écluses	147 257,43 €	46 561,12 €
O 14		Amélioration du transport sédimentaire (Tours)	12 000,00 €	6 465,60 €
O 15		Travaux barrages	15 000,00 €	11 400,00 €
O 16		Contrat Territorial	1 287 578,00 €	1 262 022,78 €
O 17		Restauration du Cher (Jussie)	96 000,00 €	95 340,00 €
O18		Aménagements pour la navigation	100 040,00 €	8 141,52 €
		Hors opération	12 550,00 €	6 001,89 €
		<b>SOUS-TOTAL dépenses réelles</b>	<b>1 716 479,25 €</b>	<b>1 481 986,73 €</b>
OFI-001		Déficit d'investissement reporté	353 016,75 €	353 016,75 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 999,00 €	1 999,00 €
041		Opérations patrimoniales	88 635,30 €	88 635,30 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 160 130,30 €</b>	<b>1 925 637,78 €</b>

A noter : Des opérations engagées non finalisées sont en restes à réaliser (150 713 €), à savoir : Etudes pour l'opération de St Aignan - volet continuité écologique du Contrat -, les aménagements pour la navigation et les portes d'écluses de Dierre.

## Résultats

Total dépenses :	1 572 621,03 €
Total recettes :	1 371 023,18 €
<b>Résultat Annuel d'investissement 2021 :</b>	<b>- 201 597,85 €</b>
Excédent d'investissement 2020 reporté :	
Déficit d'investissement 2020 reporté :	<b>- 353 016,75 €</b>
<b>Résultat Cumulé d'investissement 2021 :</b>	<b>- 554 614,60 €</b>
Restes à réaliser / dépenses :	150 713,00 €
Restes à réaliser / recettes :	237 450,00 €
Solde des restes à réaliser :	<b>86 737,00 €</b>
<b>Résultat global d'investissement 2021 :</b>	<b>- 467 877,60 €</b>

Le résultat annuel d'investissement 2021 est donc un déficit de 201 597,85 €.

Le résultat cumulé d'investissement 2021 (intégrant le déficit 2020) est un déficit de 554 614,60 €.

Le résultat global d'investissement 2021 (intégrant le solde des restes à réaliser) est un déficit de 467 877,60 €.

*M. BOULANGER précise que nous sommes face à un résultat qui se dégrade, ce qui nous impose d'être extrêmement rigoureux pour les années à venir. Il faudra réfléchir à nos interventions et aux participations éventuelles.*

*M. MARINIER remarque que la marge est limitée et se réduit. Une taxe GEMAPI qui ne peut pas être augmentée.*

*M. ALARY rappelle que la Communauté de communes de Touraine Est-Vallées n'a pas que le Cher et il y a nécessité de répartir l'enveloppe dédiée à la GEMAPI.*

*M. PAOLETTI ajoute que ce débat est important et qu'il faut l'avoir entre nous. La GEMA justifie un contrat ambitieux, qui s'inscrit dans le but de répondre aux enjeux de la continuité écologique et de la conservation de nos barrages. Injecter de l'argent public sur les rivières de contournement constitue la solution choisie pour maintenir les barrages. La sincérité du financement est donc une interrogation légitime. La taxe GEMAPI ne doit financer que de la GEMA, c'est une taxe affectée. La GEMAPI est financée par le secteur économique. L'entretien du patrimoine confié par l'Etat, ne constitue pas de la GEMA.*

*M. BOULANGER précise que le NEC devra avoir davantage de rigueur et qu'il sera vital et impératif de faire des choix. Il est d'autre part difficile d'assumer de ne pas intervenir sur une écluse qui se dégrade. Concernant le bateau faucadeur intervenant sur la Jussie on est bien sur de la GEMA mais quand on intervient sur la Jussie pour des usages, ce n'est pas de la GEMA, y compris pour les sollicitations du NEC tant dans les demandes que dans les réponses.*

*M. GUERIN revient sur l'historique. La Métropole n'a pas pris la compétence tourisme pour se concentrer sur les enjeux GEMA. TMVL a des enjeux de digues, 80 km de digues à gérer en 2024 (convention avec TEV), et la Métropole a procédé à la mise en place de taxe GEMAPI (2 millions levés). Au moment de la création du NEC, une seule intercommunalité était tenue aux accord de cahors, ce qui contraignait les dépenses de fonctionnement. Ces accords n'y sont plus. Deux priorités restent: le PI (3,5 millions à partir de 2024) et la GEMA avec la continuité écologique, comme demandé par le SDAGE.*

*M. PAOLETTI retient que les accords de cahors n'existent plus et il ne doute pas que la solidarité amont-aval pourra être mise en place.*

Le Président du NEC sort de la salle pour l'adoption du rapport 11.

**Le Conseil syndical ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du Syndicat Nouvel Espace du Cher pour l'exercice 2021.**

# Rapport n° 12

## Délibération 2022-012

### Affectation des résultats

Le compte administratif de l'exercice 2021 pour le Syndicat Nouvel Espace du Cher fait apparaître :

- un déficit d'investissement de 554 614,60 €,
- un besoin d'affectation de 467 877,60 €, compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes.
- un excédent de fonctionnement de 527 100,98 €, duquel doit être déduit l'affectation, soit un excédent de fonctionnement de 59 223,38 € à affecter au budget 2022.

Cela peut être présenté sous la forme du tableau suivant :

Déficit investissement	554 016,75 €
+ RAR - Dépenses	150 713,00 €
- RAR - Recettes	237 450,00 €
<b>= Part min. à affecter en invest.</b>	<b>467 877,60 €</b>
Reprise du solde clôture fonctionnement	527 100,98 €
<b>Solde de clôture disponible</b>	<b>59 223,38 €</b>

**A noter** : Le besoin d'affectation est conséquent cette année au regard du déficit d'investissement. Le solde de clôture disponible est donc faible (en 2021 : il était supérieur à 300 000 €).

**Le Conseil syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :**

- **Compte 001 – déficit reporté – dépenses d'investissement : 554 614,60 €,**
- **Compte 002 – excédent reporté - recettes de fonctionnement : 59 223,38 €**
- **Compte 1068 – affectation – recettes d'investissement : 467 877,60 €**

M. PAOLETTI ajoute que notre capacité de désendettement est tout à fait acceptable, qu'il sera judicieux d'avoir recours à l'emprunt et pas trop tardivement, pour bénéficier des taux actuels.

# Rapport n° 13

*Délibération 2022-013*

## Budget Primitif 2022

Le budget du Nouvel Espace du Cher est voté par nature.

La proposition de budget pour 2022 est la suivante :

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 073 800,00 €**.

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 838 600,00 €**.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **1.1. En dépenses :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	351 782,68 €	277 904,29 €	348 115,00 €
012	Charges de personnel	413 664,00 €	379 306,82 €	462 735,00 €
65	Charges de gestion courante	37 097,00 €	33 136,87 €	35 260,00 €
66	Charges financières	9 684,67 €	9 560,61 €	13 446,14 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €	100,00 €
022	Dépenses imprévues	19 000,00 €	0,00 €	34 370,42 €
<b>SOUS-TOTAL dépenses réelles</b>		<b>831 328,35 €</b>	<b>699 908,59 €</b>	<b>894 026,56 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 472,65 €	21 443,65 €	79 773,44 €
023	Virement à la section investissement	415 102,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 267 903,00 €</b>	<b>721 352,24 €</b>	<b>1 073 800,00 €</b>

Explications par chapitre ci-dessous :

## **011 - Charges à caractère général**

Les dépenses de fournitures générales (articles 60 - 60611 à 6068) sont essentiellement liées au fonctionnement général et moyens techniques généraux. Les postes principaux sont la fourniture de 1600 aiguilles et les carburants (ligne augmentée au vu de la hausse des prix constatée).

Les dépenses d'entretien et de maintenance (articles 61 - 6122 à 6156) concernent les moyens techniques (véhicules et machines) ainsi que l'entretien des ouvrages et des berges. Les redevances de crédit-bail et locations de matériel (6122) concernent la location de 3 véhicules.

- Entretien de bâtiments (615228) : il est proposé de reconduire l'effort du BP2021 sur ce poste pour poursuivre la remise en état et l'entretien des maisons éclusières et faire face aux nouvelles dépenses sur les maisons dont le NEC a la charge depuis 2021.

- Entretien de voies et réseaux (615232) : cet article rassemble les dépenses d'entretien des berges et des ouvrages. On y inscrit par exemple les dépenses suivantes : les interventions d'entreprises pour tous les travaux sur berges, pour des travaux d'entretien des ouvrages (maçonnerie, électricité...), l'entretien des organes de manœuvres (moteurs, commandes, graissages...), les fournitures pour les petits travaux réalisés par les agents (mortiers...), petite signalisation et bouées...

Les dépenses de frais divers, honoraires, taxes et remboursements (articles 62 et 63 - de 6225 à 63512) augmentent. C'est là aussi que l'on trouve des **remboursements de frais à nos membres** (article 62875) : occupation des locaux, conventions de prêt de matériel.... Ce poste augmente dans le cadre de la convention GEMA avec Tours métropole et le remboursement des frais liés à la jussie et à l'entretien de la rivière de contournement de l'île Balzac. La réunion du 21 avril « NEC / Tours métropole » permettra de définir précisément ce besoin.

## **012 - Charges de personnel**

Le chapitre 012 augmente substantiellement en 2022 pour plusieurs raisons justifiables :

- L'agent mis à disposition à mi-temps par la Communauté de communes Bléré autour de Chenonceaux n'a pas été facturé en 2021 et il faut donc le compenser sur le budget 2022.
- Il n'y a plus de contrats aidés subventionnés par l'Etat, les aides ayant été gelées en 2021, aucun contrat n'avait pu être renouvelé et les agents en place ont donc évolué sur des contrats de droit public, non subventionnés et non exonérés de charges.
- Deux agents titulaires en arrêt maladie ont été payés à demi-traitement sur l'ensemble de l'année 2021 suite à des problèmes de santé important mais ils vont de nouveau percevoir leur plein traitement pour 2022,
- Suite à la mutation du Directeur des Services Techniques du NEC, l'équipe du NEC a accueilli en mars 2022 une nouvelle directrice sur un grade plus élevé d'ingénieur territorial,
- Le chef d'équipe technique peut prétendre, au regard de ses nouvelles fonctions, à de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), charge financière qu'il faut donc intégrer avec une rétroactivité sur plusieurs mois.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la réforme territoriale a induit une revalorisation indiciaire pour de nombreux agents du NEC.
- L'augmentation du chapitre inclut également la prévision du dégel du point d'indice qui doit se faire avant l'été et concernera tous les agents, titulaires et contractuels. Pour rappel, le point d'indice était bloqué depuis 2016.



## 65 - Charges de gestion courante

Il s'agit essentiellement des indemnités et cotisations des élus. Une somme forfaitaire a pour l'instant été prévue pour les frais de missions.

L'article 6574 prévoit la subvention à la Fédération de Pêche pour le projet d'arrachage de Jussie, votée précédemment.

## 66 - Charges financières

Ce poste prévoit les intérêts d'emprunts et une enveloppe pour les intérêts du crédit de trésorerie qui a été renouvelé en début d'année 2022. Sont également budgétés les intérêts liés au prêt relais TVA qui doit être remboursé avant la fin de l'année 2022.

Une enveloppe a également été prévue pour payer la part des intérêts (et du capital en investissement), liés à l'éventuel emprunt d'équilibre.

## 042 - Dotations aux amortissements

Le chapitre est en forte hausse avec l'intégration des investissements réalisés l'année dernière par le NEC et notamment les travaux liés à la rivière de contournement de Savonnières. La même somme est inscrite en recettes d'investissement.

## 023 - Virement à la section investissement

Cette somme représente notre capacité d'autofinancement (brut) pour l'année 2022, et est en forte diminution.

### **1.2. En recettes :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	BP 2022
013	Atténuation de charges	4 860,00 €	16 426,53 €	11 200,00 €
70	Produit des services du domaine et ventes	38 553,00 €	29 281,87 €	8 170,00 €
73	Impôts et taxes	14 300,90 €	518,00 €	20 000,00 €
74	Dotations subventions et participations	880 552,00 €	871 167,96 €	916 254,62 €
75	Autres produits de gestion courante	23 045,00 €	24 466,76 €	28 563,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 999,00 €	1 999,00 €	30 389,00 €
<b>SOUS-TOTAL recettes réelles</b>		<b>963 309,90 €</b>	<b>943 860,12 €</b>	<b>1 014 576,62 €</b>
002	Excédents antérieurs reportés	304 593,10 €	304 593,10 €	59 223,38 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 267 903,00 €</b>	<b>1 248 453,22 €</b>	<b>1 073 800,00 €</b>

### **013 - Atténuation de charges**

Il s'agit des indemnités journalières pour les agents en arrêts maladie.

### **70 - Produit des services du domaine et ventes**

Il s'agit des droits d'amarrages, des baux de pêche et chasse, et des remboursements de charges par les occupants des maisons éclusières, ainsi que du remboursement de mise à disposition éventuelle de personnel aux membres. L'agent mis à disposition par le NEC à la communauté de communes Bléré Val de Cher ayant initié une procédure de longue maladie, il n'est pas prévu pour 2022 de remboursement de la communauté au NEC.

### **73 - Impôts et taxes**

Le transfert de gestion du domaine public fluvial est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. A ce titre, c'est désormais le NEC qui est habilité à délivrer les autorisations d'occupation temporaire (AOT), à fixer le montant des redevances et à émettre les titres de recettes correspondants. En 2022, le NEC a mis en place les nouvelles procédures. Sur le plan administratif et comptable, la nouvelle organisation et donc l'émission des titres sera effectuée en 2022.

### **74 - Dotations subventions et participations**

Le montant des participations représente la part la plus importante en recette réelle de fonctionnement (84%). Les participations restent identiques à 2021. Les subventions attendues pour le contrat territorial sont légèrement supérieures sur 2022 : dossier de communication et nouveau poste de secrétariat.

### **75 – Autres produits de gestion courante**

Il s'agit des loyers des maisons éclusières. Le montant augmente car l'ensemble des maisons sont en location.

### **042 - Opération d'ordre de transfert entre sections**

Il s'agit des subventions amortissables sur la même durée que les travaux correspondants et qui viennent atténuer le montant de l'amortissement en dépenses de fonctionnement.

### **002 - L'Excédent antérieur reportés**

Il est très inférieur à celui de 2022 en raison du besoin d'affectation conséquent pour la section d'investissement. Ceci est dû aux efforts importants du syndicat pour la mise en œuvre des actions du contrat (travaux de Savonnières, Larçay-Roujou, Restauration du Petit Cher – La Gloriette, Etude continuité du Bavet...) ainsi que la remise en état des portes d'écluses.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1. Présentation générale :**

Dans cette section on distinguera :

- Les opérations financières : excédents et déficits, récupération de la TVA, emprunt et remboursement d'emprunts.
- Les opérations d'ordre : virement issu de la section de fonctionnement, amortissements d'immobilisation,
- Les actions qualifiées d'opération, lorsque l'action est subventionnée et/ou qu'elle va être étalée dans le temps,
- Les actions "hors opération".

### **- D'une manière générale, pour les opérations financières et d'ordre :**

Il y a un déficit d'investissement, et un besoin d'affectation. Le budget 2022 fait apparaître en dépenses un déficit reporté de **554 614,60 €** et une affectation de **467 877,60 €**. Le FCTVA devrait atteindre **214 750,96 €** et reste élevé (le NEC récupère la TVA en N+1).

Les amortissements des immobilisations, en très fortes hausses, en raison des investissements du NEC, s'élèvent à 79 773,44 € en recettes et à 30 389,00 € en dépenses.

**Le budget prévoit le recours à l'emprunt pour un montant de 410 000 €, à déclencher en fonction de la mise en œuvre effective des opérations du contrat territorial et des travaux sur les maisons éclusières.**

### **- Pour les opérations :**

Les dépenses d'équipement et recettes associées sont détaillées au point 2.4.

### **2.2. Récapitulatif des dépenses d'investissement :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	BP 2022
16	Remboursement d'emprunts	46 053,82 €	46 053,82 €	50 500,00 €
OP 12	Travaux écluses	147 257,43 €	46 561,12 €	145 724,00 €
OP 14	Amélioration du transport sédimentaire (Tours)	12 000,00 €	6 465,60 €	12 000,00 €
OP 15	Travaux barrages	15 000,00 €	11 400,00 €	18 420,00 €
OP 16	Contrat Territorial	1 287 578,00 €	1 262 022,78 €	1 605 287,40 €
OP 17	Restauration du Cher (Jussie) - Département 41	96 000,00 €	95 340,00 €	98 160,00 €
OP 18	Aménagements pour la navigation	100 040,00 €	8 141,52 €	175 600,00 €
OP 19	Maisons éclusières	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	Hors opération	12 550,00 €	6 001,89 €	29 705,00 €
<b>SOUS-TOTAL dépenses réelles</b>		<b>1 716 479,25 €</b>	<b>1 481 986,73 €</b>	<b>2 175 396,40 €</b>
OFI-001	Déficit d'investissement reporté	353 016,75 €	353 016,75 €	554 614,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 999,00 €	1 999,00 €	30 389,00 €
041	Opérations patrimoniales	88 635,30 €	88 635,30 €	78 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 160 130,30 €</b>	<b>1 925 637,78 €</b>	<b>2 838 600,00 €</b>

### 2.3. Récapitulatif des recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	BP 2022
OFI-1068	Opérations financières (Affectation)	40 398,75 €	40 398,75 €	467 877,60 €
24	Produit de cessions	500 €	0 €	500 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA)	226 756,60 €	223 519,48 €	214 750,96 €
16	Emprunt	0,00 €	0,00 €	410 000,00 €
OP 12	Travaux Ecluses	0,00 €	0,00 €	11 900,00 €
OP 15	Travaux Barrages	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 16	Contrat Territorial	1 270 014,00 €	965 226,00 €	1 332 528,00 €
OP 17	Restauration du Cher (Jussie) - Département 41	31 896,00 €	31 800,00 €	32 720,00 €
OP 18	Aménagements pour la navigation	65 355,00 €	0,00 €	110 350,00 €
OP 19	Maisons éclusières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Hors opération	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL recettes réelles</b>		<b>1 634 920,35 €</b>	<b>1 260 944,23 €</b>	<b>2 580 626,56 €</b>
OFI-001	Excédent N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section fonction.	415 102,00 €	0,00 €	100 000,00 €
040	Amortissement des immobilisations	21 472,65 €	21 443,65 €	79 773,44 €
041	Opérations patrimoniales	88 635,30 €	88 635,30 €	78 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 160 130,30 €</b>	<b>1 371 023,18 €</b>	<b>2 838 600,00 €</b>

M. BOULANGER évoque le bilan à mi-parcours qui doit être réalisé avec les services de l'Etat prochainement sur le transfert de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est très difficile d'avoir une stratégie d'investissement sur une durée aussi courte (5 ans), et il sera nécessaire de demander notamment une AOT plus longue à l'avenir.

### 2.4. Présentation par opération :

#### Opération 12 - Travaux écluses

DEPENSES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 12	Travaux Ecluses	147 257,43 €	46 561,12 €	90 104,00 €	55 620,00 €	145 724,00 €
2158	Matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 920,00 €	7 920,00 €
2315	Travaux de Restauration	147 257,43 €	46 561,12 €	90 104,00 €	47 700,00 €	137 804,00 €

RECETTES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 12	Travaux Ecluses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €
1313	Département 37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 900,00 €	11 900,00 €

En dépenses, le reste à réaliser correspond aux nouvelles portes d'écluses de Dierre.

Les nouveaux crédits sont : 4 crémaillères pour l'écluse de Chisseaux (en matériel – pose en interne), le transport des portes de l'écluse de Dierre, les marchepieds pour quatre écluses, la réparation de la maçonnerie de l'écluse de Civray et la mise aux normes « électrique » des portes d'écluse.

Le département 37 pourrait apporter une aide pour les travaux de réparation de l'écluse de Civray, au titre de la préservation et de la restauration du patrimoine.

## Opération 14 - Amélioration du transport sédimentaire (Tours)

DEPENSES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 14	Etude géomorphologique	12 000,00 €	6 465,60 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
2031	Etudes	5 000,00 €	0,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
2315	Travaux	7 000,00 €	6 465,60 €		7 000,00 €	7 000,00 €

*Il est proposé de nouveaux crédits pour déplacer le sable, solution curative au problème d'ensablement en amont du barrage de Balzac. Une ligne « études » est créditée afin de poursuivre les recherches de solutions durables avec les partenaires : Tours métropole, EpLoire, Université de Tours, DDT37...*

*Il n'y a pas de recettes spécifiques associées à ces dépenses.*

## Opération 15 - Travaux barrages

DEPENSES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 15	Travaux barrages	15 000,00 €	11 400,00 €	3 013,20 €	15 406,80 €	18 420,00 €
2158	Matériel	15 000,00 €	11 400,00 €	3 013,20 €	11 406,80 €	14 420,00 €
2315	Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

*Il est proposé de nouveaux crédits pour le changement des tabliers (en matériel – pose en interne) et une réserve de 4000,00 € pour les travaux sur les barrages à aiguilles.*

## Opération 16 - Contrat Territorial

DEPENSES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 16	Contrat Territorial	1 287 578,00 €	1 262 022,78 €	24 893,56 €	1 580 393,84 €	1 605 287,40 €
2031	Etudes	129 909,72 €	93 011,40 €	24 525,56 €	90 093,84 €	114 619,40 €
2051	Concessions et droits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183	Matériel bureau et info	1 360,00 €	1 360,90 €	0,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
2158	Matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances	0,00 €	10 956,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2315	Travaux	1 156 308,28 €	1 156 694,18 €	368,00 €	1 487 200,00 €	1 487 568,00 €

RECETTES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 16	Contrat Territorial	1 270 014,00 €	965 226,00 €	237 450,00 €	1 095 078,00 €	1 332 528,00 €
1312	Région	114 442,00 €	67 260,00 €	0,00 €	148 295,00 €	148 295,00 €
1313	Département 37	272 019,00 €	241 055,25 €	43 969,00 €	13 908,00 €	57 877,00 €
1313	Département 41	26 504,00 €	7 500,00 €	0,00 €	263 600,00 €	263 600,00 €
1318	Agence	857 049,00 €	649 410,75 €	193 481,00 €	669 275,00 €	862 756,00 €

*Le contrat territorial est un outil financier de développement local proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour porter des opérations visant à préserver et améliorer la ressource en eau et les milieux aquatiques. Un programme d'action engage le maître d'ouvrage (le NEC) à porter les actions et les financeurs (l'Agence de Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département 37 et le Département 41) à apporter des financements sur ces opérations.*

Le contrat territorial « Cher canalisé et affluents » n°1 co-signé fin 2020 porte sur la période 2020-2022. L'étude bilan de la 1<sup>ère</sup> phase du contrat et la préparation de la 2<sup>ème</sup> phase seront effectuées cette année en interne.

Pour le contrat territorial, des nouveaux crédits pour les études et les travaux sont proposés :

- 2031 - études préalables pour les futurs travaux à Saint Aignan et Ballan Miré, une étude diagnostic sur plusieurs affluents de la rive gauche du Cher (une partie en interne), une étude pour la reconnexion des sources du Filet, des actions de suivi pour le petit Cher
- 2183 - une tablette terrain et du matériel de topographie
- 2315 - les travaux pour restaurer la continuité écologique au droit du barrage de Saint Aignan et la télégestion du clapet.

### Opération 17 - Restauration du Cher (Jussie) – département 41

DEPENSES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 17	Restauration du Cher (Jussie)	96 000,00 €	95 340,00 €	0,00 €	98 160,00 €	98 160,00 €
2315	Travaux	96 000,00 €	95 340,00 €	0,00 €	98 160,00 €	98 160,00 €

RECETTES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 17	Restauration du Cher (Jussie)	31 896,00 €	31 800,00 €	0,00 €	32 720,00 €	32 720,00 €
1313	Département 41	31 896,00 €	31 800,00 €	0,00 €	32 720,00 €	32 720,00 €

Pour les arrachages de Jussie en Loir-et-Cher, le budget 2022 est sensiblement le même que celui de l'année dernière.

### Opération 18 - Aménagements pour la navigation

DEPENSES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 18	Aménagements navigation	100 040,00 €	8 141,52 €	26 997,24 €	148 602,76 €	175 600,00 €
2315	Travaux	100 040,00 €	8 141,52 €	26 997,24 €	148 602,76 €	175 600,00 €

RECETTES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 18	Aménagements navigation	65 355,00 €	0,00 €	0,00 €	110 350,00 €	110 350,00 €
1313	Département 37	30 803,00 €	0,00 €	0,00 €	42 800,00 €	42 800,00 €
1313	Département 41	6 026,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
1317	Fonds LEADER 37	18 482,00 €	0,00 €	0,00 €	25 450,00 €	25 450,00 €
1317	Fonds LEADER 41	10 044,00 €	0,00 €	0,00 €	27 100,00 €	27 100,00 €

Les aménagements pour la navigation comprennent la signalisation des ouvrages dans le respect de la réglementation, des pontons canoë-kayak pour le franchissement des ouvrages, des cales de mise à l'eau, des panneaux pédagogiques. Ces actions sont financées par le programme de coopération LEADER et les deux départements.

## Opération 19 – Maisons éclusières

DEPENSES						
CHAP. ART.	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouveaux crédits	Proposition BP 2022
OP 19	Maisons éclusières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
2031	Etudes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	Matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2315	Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

Les travaux sur les maisons éclusières comprennent l'isolation (huisseries double vitrage...) et la mise aux normes des fosses septiques (priorité : Vallet, Bléré, Nitray).

Il n'est pas inscrit de recettes pour ces opérations à ce stade, le NEC compte rechercher d'éventuels financements au titre des économies d'énergie et/ou de la préservation et de la remise en état du patrimoine.

M. BOULANGER précise que les dépenses sont plus importantes que les produits sur cette opération et que peut-être sera-t-il possible de réajuster les loyers lorsque les logements seront en bon état.

## Hors opération

Il est proposé des dépenses dites « hors opération » : finalisation du site internet, broyeur à végétaux et barque de terrain pour assurer les travaux techniques dans la rivière pour un total de 24 000 €.

### 3. PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

Le contrat territorial « Cher canalisé et affluents » arrive à mi-étape. Le NEC voit plus clair sur les niveaux d'engagement faits et à faire.

Les participations des adhérents ont doublé en 2021 pour faire face aux dépenses liées à la compétence obligatoire GEMA avec les opérations du contrat territorial notamment et aux actions de valorisation et de promotion du patrimoine fluvial et liés à l'eau - compétence optionnelle dont l'adhésion concerne trois EPCI sur les quatre.

Par ailleurs, c'est la 1<sup>ère</sup> année que les quatre intercommunalités adhérentes au NEC perçoivent la taxe GEMAPI.

A ce titre, le syndicat a besoin de s'assurer de sa capacité à agir pour la 2<sup>ème</sup> phase du contrat tout en poursuivant les actions de valorisation et de promotion du patrimoine. Il est ainsi souhaitable de réaliser en 2022 une prospective budgétaire pluriannuelle avec une consolidation en termes de stratégie d'emprunt

M. CHARLUTEAU ajoute que nous partons de loin avec beaucoup de choses non entretenues, mais on peut se rassurer car les gens parlent du NEC maintenant. Par contre, pour continuer à exister en tant que tel il faut équilibrer la part de chacun.

M. BOULANGER précise qu'il serait peut-être nécessaire de revoir la stratégie d'emprunt avec d'autres partenaires financiers qui permettent des emprunts sur des durées plus longues comme la Banque des Territoires.

*Il est précisé qu'il est prévu la révision du document unique qui date de 2016 mais que de gros efforts ont été faits en 2021 concernant les achats d'équipements de protection individuelle. Se greffe également la question des locaux techniques : poursuivre la mutualisation pour aménager un nouveau bâtiment d'exploitation (300m<sup>2</sup>). Il ne s'agit en aucun cas d'une critique de ce qui se faisait hier, il y avait très peu de financement.*

*M. MIOT rappelle qu'il faut un bateau et M. BOULANGER acquiesce en précisant qu'il faut aussi un lieu pour le stocker.*

*M. CHANTELOUP envisage déjà une réserve sur la ZA Sublaines, toujours en négociation avec le Département 37.*

***Le Conseil syndical ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du Syndicat Nouvel Espace du Cher pour l'exercice 2022.***

**L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 19H46.**

**Le secrétaire de séance,  
M. Franck AUGIAS**

